## ALES OU MARKE

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution ou annotation

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 1<sup>er</sup> jour de mai 2020 à 20 h, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Simon Legault, et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier, est également présent.

Monsieur Marcel Ladouceur, conseiller est absent.

Conformément au décret 2020-19 du 10 avril 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du Premier ministre François Legault qui est renouvelé, la présente assemblée étant par vidéoconférence ouverte au public.

#### Ouverture de la séance ordinaire du 1er mai 2020 - 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h 15 après constatation du quorum.

#### 2020-05-132 : Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire - 2

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Approbation de l'ordre du jour séance ordinaire;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2020
- 4. Informations aux citoyens Maire

Période de questions écrites

#### 5. Administration

- 5.1 Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de mai 2020;
- 5.2 Adoption du règlement 2020-616, règlement d'emprunt, pour des travaux requis pour l'installation de soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs BionestMD de la chaîne des eaux usées secteur Fraternité-sur-lac;
- 5.3 Mandat ingénieur rénovation hôtel de ville
- 5.4 Reddition de comptes mandat auditeur indépendant Recyc-Québec
- 5.5 Offre de service embellissement parc
- 5.6 Application PG paiement par transfert fournisseur offre de service
- 5.7 Don in memoriam

#### 6. Personnel

- 6.1 Embauche employés camp de jour
- 6.2 Embauche salariée temporaire
- 6.3 Modification vacances

#### 7. Sécurité publique

- 7.1 Service de patrouille
- 7.2 Service d'enquête

#### 8. Transport et Voirie

- 8.1 Soumission pierre
- 8.2 Soumission sable

#### 9. Hygiène du milieu

9.1 Changement de centre de traitement du compost



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### 10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Localisation d'un garage isolé, 25 impasse Manitonga
- 10.2 Dérogation mineure : Localisation, dimensions d'un garage isolé et d'une aire de stationnement, 35 chemin Adélard
- 10.3 Dérogation mineure : Localisation, dimensions d'un garage isolé et d'une aire de stationnement, 305 croissant de la Colline
- 10.4 PIIA: Nouvelle construction, 10 chemin des Lilas
- 10.5 PIIA: Nouvelle construction, 26 impasse du Cardinal
- 10.6 PIIA: Bâtiment accessoire, 35 chemin Adélard
- 10.7 PIIA: Bâtiment accessoire, 305 croissant de la Colline
- 10.8 PIIA: Agrandissement résidentiel, 740 chemin du Colibri
- 10.9 Usage conditionnel : Location en court séjour de grande envergure, 104 chemin de la Fraternité
- 10.10 PIIA: Nouvelles constructions, chemin du Refuge

#### 11. Loisirs et culture

- 11.1 Tapis caoutchouc
- 11.2 Frais retard bibliothèque

Période de questions

#### 12. Clôture et levée de la séance ordinaire

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-133 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2020 – 3

IL EST

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

<u>Informations aux citoyens – Maire – 4</u>

Période de questions écrites



No de résolution ou annotation

#### **ADMINISTRATION**

#### 2020-05-134 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de mai 2020 - 5.1

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Louis Demers, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer dont copie a été remise au conseil et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter ;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de mai 2020, telle que déposée par le directeur général/secrétaire-trésorier, d'une somme de 123 751.74 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 166 324.96 \$.

FOLIDALISASTIC	I <b>-</b> I			
FOURNISSEUR	Type	Montant		DESCRIPTION
9171-2182 QUEBEC INC.	Facture		(1)	FRAIS DE TRIAGE/CONTENEUR
ALSCO	Facture	428.47	(3)	NETTOYAGE VETEMENTS - GARAGE MUNICIPAL
BELL CANADA	Facture	528.54	(1)	TÉLÉPHONE/ H.V-TP-URBA
BIONEST DISTRIBUTION INC.	Facture	6 260.63	(1)	ENTRETIEN ÉGOÛT
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	Facture	5 368.98	(1)	COTISATION ANNUELLE
CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	Facture	245.31	(1)	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES
CENTRE DE LOCATION G.M. INC.	Facture	43.64	(1)	ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE
CENTRE D'HYGIENE	Facture	483.65	(2)	PRODUIT DE DÉSINFECTANT ET DE PROTECTION
CENTRE DU CAMION GALLAND	Facture	144.58	(1)	ENTRETIEN ET RÉPARATION VÉHICULE
D. TECHNOLOGIES	Facture	7 096.97	(3)	SOUTIEN TECHNIQUE ET
DEFI SPORT MARINE	Facture	517.90	(1)	LOGICIEL ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES
DICOM EXPRESS	Facture	14.90	(1)	TRANSPORT DE MARCHANDISE- TP
FINANCIERE MANUVIE	Facture	5 479.24	(1)	ASSURANCES COLLECTIVES
FNX-INNOV INC	Facture	879.56	(1)	ASSISTANCE TECHNIQUE/RÉS.
HYDRO-QUEBEC	Facture	896.55	(2)	DE DISTR. EAU ÉLECTRICITÉ - CASERNE INCENDIE
LES ENTREPRISES EMERIC ENNIS	Facture	110.00	(1)	FOURNITURES DE BUREAU
LESSARD GRAFIK	Facture	636.96	(1)	AFFICHES SENTIERS/PARC- LOISIRS
LIBRAIRIE CARPE DIEM	Facture	556.28	(3)	ACHAT LIVRES - BIBLIOTHÈQUE
M.R.C. DES LAURENTIDES	Facture	1 912.56	(1)	SERVICES TÉLÉCOMMUNICATION-MRC
MACHINERIES FORGET	Facture	157.82	(1)	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES
MARCHE LEVE-TOT INC	Facture	5.29	(1)	FOURNITURES DE BUREAU
MARCHE TRADITION - 8657	Facture	44.97	(1)	FOURNITURES DE BUREAU
MATERIAUX FORGET INC.	Facture	245.94	(1)	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
MAZOUT BELANGER INC.	Facture	2 133.21	(6)	ESSENCE ET DIESEL SANS PLOMB
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	Facture	862.55	(2)	PUBLICATION / APPEL D'OFFRES
MILLER PROPANE	Facture	1 776.37	(3)	CHAUFFAGE CASERNE ET GARAGE MUNICIPAL
MUN. DE ST-FAUSTIN-LAC- CARRE	Facture	1 600.00	(1)	VOYAGES DE NEIGE/DÉPÔT
P.B. GAREAU INC.	Facture	2 304.36	(11)	ENTRETIEN ET RÉP/VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	Factu	е	305.36	(3)	ENTRETIEN S-SOL H.V
PITNEY BOWES	Factu	е	172.98	(1)	LOCATION TIMBREUSE
QUANTUM ELECTRIQUE	Factu	e	79 907.63	(1)	GÉNÉRATRICE CASERNE INCENDIE
REPARATION 2000	Factu	е	25.87	(1)	ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES
S.R.A.D.	Factu	re	558.78	(1)	CONTRAT TEMPS D'ONDE
COMMUNICATIONS INC. THOMSON REUTERS CANADA	Factu	re	189.00	(1)	MISE A JOUR - ACCES À L'INFORMATION
VILLE DE SAINTE-AGATHE- DES-MONTS	Factu	re	1 741.91	(2)	COT. ANNUELLE ET DOSSIERS COUR MUNIC
					TI .
TOTAL			123 751.74		

Adoptée à l'unanimité

2020-05-135 : Adoption du règlement 2020-616, règlement d'emprunt de 105 000 \$, pour des travaux requis pour l'installation des soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs Bionest<sup>md</sup> de la chaîne des eaux usées – secteur Fraternité-sur-lac : 5.2;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, des copies du projet du règlement 2020-616 étaient disponibles au plus 2 jours avant la présente, à toute personne intéressée;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de règlement et sa présentation par le maire lors de la séance du 6 mars 2020, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le résumé du règlement fait lors de sa présentation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont estimés à un montant de 105 000 \$ comme plus amplement décrit du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** les recommandations d'agir le plus rapidement possible par madame Marie-Ève Brochu, ingénieure, en date du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement se rattache à un acte désigné comme prioritaire conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 émis le 22 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

**ET RÉSOLU QUE** le règlement 2020-616, règlement d'emprunt, pour des travaux requis pour l'installation des soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs Bionest<sup>md</sup> de la chaîne des eaux usées – secteur Fraternité-sur-lac, soit adopté.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-616

Règlement décrétant une dépense de 105 000 \$ et un emprunt de 105 000 \$ pour les travaux requis pour l'installation de soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs BIONEST<sup>MD</sup> - secteur

Fraternité-sur-lac

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par monsieur Simon Legault, conseiller à la session ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2020;

# ALES DO MAJAR

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution ou annotation ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement a été donnée par monsieur Steve Perreault, maire et déposé à la session ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2020 ;

#### PAR CONSÉQUENT, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

et résolu unanimement

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

#### ARTICLE 2. Autorisation des travaux

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux requis pour l'installation de soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs BIONEST<sup>MD</sup> de la chaîne de traitement des eaux usées desservant le secteur du développement Fraternité-sur-lac, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par :

- ✓ Marie-Ève Brochu, ing. Jr. chargée de projets de la firme Bionest, Assainissement des eaux usées en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour un montant 88 548.95\$ incluant les frais et les taxes nettes;
- ✓ Lecompte excavation Ltée, du 24 février 2020, pour un montant de 5 051.37\$ incluant les frais et les taxes nettes;
- ✓ Chalifoux électrique inc., du 13 mars. 2020, pour un montant de 2 146\$ incluant les frais et les taxes nettes;
- ✓ Montant pour les imprévus de 10 % pour un montant de arrondi à 9 253.68 \$

Lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A».

Lequel système de traitement des eaux usées est montré au plan préparé par Bionest, daté du 16 avril 2007 et corrigé le 28 mai 2013, comme Annexe B.

#### ARTICLE 3. Autorisation de dépenser

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 105 000.\$ aux fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4. Amortissement

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 105 000 \$ sur une période de **dix ans (10) ans**.

#### ARTICLE 5. Clause de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables sur le secteur de la municipalité décrit à l'annexe C, durant le terme de l'emprunt, une taxe à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6 - Clause d'appropriation

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses associées à ce règlement d'emprunt.



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### ARTICLE 7 Effet

Les dispositions du présent règlement ont force et effet, nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité de Lac-Supérieur.

#### ARTICLE 8 Moment de taxation

La taxe imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

#### ARTICLE 9 Stipulation

Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolus par le présent règlement pourront faire l'objet d'une résolution du Conseil.

#### ARTICLE 10 Autorisation

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

#### ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-05-136 : Consultation du règlement 2020-616, règlement d'emprunt de 105 000 \$, pour des travaux requis pour l'installation des soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs Bionest<sup>md</sup> de la chaîne des eaux usées – secteur Fraternité-sur-lac : 5.2;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement 2020-616 décrète un emprunt de 105 000 \$, pour des travaux requis pour l'installation des soufflantes et le remplacement des réacteurs des diffuseurs Bionest<sup>md</sup> de la chaîne des eaux usées – secteur Fraternité-sur-lac :

ATTENDU QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les travaux sont jugés prioritaires afin d'éviter l'arrêt du fonctionnement du système de traitement des eaux usées et le dépassement de normes de rejets dans l'environnement.

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

Il est par conséquent,

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller et résolu unanimement :



#### No de résolution ou annotation

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- QUE le conseil désigne le règlement 2020-616 comme prioritaire;
- QUE l'avis de consultation public par écrit soit transmis au moyen de l'infolettre municipale, du site Internet municipal et d'un avis dans un journal local.
- Que les commentaires par écrit doivent être transmis dans les 15 jours de l'avis public aux coordonnées suivantes, à savoir :
- Par la poste :
   Direction générale
   1281, chemin du Lac-Supérieur,
   Lac-Supérieur ( Québec) JOT 1J0
- 2. Par courriel directiongenerale@muni.lacsuperieur.qc.ca
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### 2020-05-137 : Mandat ingénieur – rénovation hôtel de ville – 5.3

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde un mandat de révision des plans de réaménagement de l'hôtel de ville pour un montant maximum de 5 800 \$ taxes en sus au Groupe G.P.A conformément à une offre de service reçue le 15 avril 2020 (date inscrite 15 avril 2018);

Adoptée à l'unanimité

### <u>2020-05-138</u>: Reddition de comptes – mandat auditeur indépendant – Recyc-Québec – 5.4

**CONSIDÉRANT** l'obligation de produire une reddition de comptes pour l'organisme Recyc-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette reddition de comptes doit être vérifiée par un auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate monsieur André Charest, comptable agréé, comme auditeur indépendant pour la vérification de la reddition de comptes pour Recyc-Québec – Compétence collecte et transport des matières résiduelles – 2019.



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### 2020-05-139: Offre de service – embellissement du parc -5.5

CONSIDÉRANT QUE la planification des aménagements horticoles de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** deux offres de service de madame Bianca Valliant respectivement pour l'entretien des aménagements ménagers et le projet de bande riveraine de Fraternité;

**EN CONSÉQUENCE** il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde deux mandats aux montants respectifs de 4045.97\$ taxes incluses et 5 319.89\$ taxes incluses à madame Bianca Vaillant pour l'entretien de nos aménagements paysagers.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-140: Application PG - paiement par transfert fournisseur - offre de service - 5.6

CONSIDÉRANT l'offre de service de paiement automatisé des fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réduction des coûts de traitement du paiement des fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réduction de manipulation dans un contexte de pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre en date du 16 avril 2020 (7MLAC76-007296-CV3) de service de PG Solutions pour un montant de 200\$ plus taxes excluant les frais de transaction.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-140a: Don in memoriam - 5.7

CONSIDÉRANT le décès de Réjeanne Gagnon, épouse de monsieur Marcel Ladouceur, conseiller;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut souligner ses condoléances à notre conseiller et sa famille par un don à une fondation de son choix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense pour un don à une fondation à la mémoire de madame Réjeanne Gagnon-Ladouceur au montant de 200\$.

No de résolution ou annotation Adoptée à l'unanimité

#### **PERSONNEL**

#### 2020-05-141 : Embauche employés camp de jour - 6.1

**CONSIDÉRANT QUE** les entrevues avec les candidats pour les postes du camp de jour 2020 auront lieu après la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

#### ET IL EST RÉSOLU QUE

 le conseil autorise Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétairetrésorier à embaucher les candidats retenus, selon les recommandations du comité de sélection, à savoir :

Coordonnateur: Lucas Malgares

Les animateurs et aides animateurs :

Kamille Racine
Eva-Maude Leblanc
Hugo Leblanc
James Lessard
Laurence Letarte
Annie-Claude Desjardins-Cantin
Sophia Vaduva
Cloé Mercier

2. La rémunération est fixée comme suit pour les animateurs:

LAC-SUPÉRIEUR	Nouvel employé	Mi-camp	expérience 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Animateurs 2020	13.10\$		13.60\$	14.10\$	14.60\$	15.10\$	15.60\$
Coordonnateur 2020	18.95\$	19.42 \$					

3. La rémunération est fixée comme suit pour l'aide animateur : 30 \$/jour

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-142 : Embauche salariée temporaire - 6.2

CONSIDÉRANT QUE l'absence de certains salariés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU d'engager madame Tricia Lapointe à titre de salariée temporaire rémunérée à l'échelon 1 du poste qu'elle occupera.



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Cette embauche est conditionnelle à l'obtention des documents suivants, à savoir :

- ✓ Certificat de recherche négative émis par un corps policier à la satisfaction de la municipalité;
- ✓ Signature d'un engagement de confidentialité
- ✓ Attestation de réception et de prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-143: Modification des vacances - 6.3

Il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la modification de vacances des salariées suivantes comme suit :

Nom	Approuvées	Demande de modification		
Johanne Nollet	19 avril au 2 mai	19 au 25 juillet		
	14 novembre au 5 décembre	23 août au 5 septembre		
Monique Riopel	25 avril au 2 mai	30 octobre au 14 novembre		

Adoptée à l'unanimité

#### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 2019-05-144 : Acceptation – offre de services – service de patrouille – 7.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de Groupe Sûreté inc. pour un service de protection pour le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de service de Groupe Sûreté inc. pour un service de répartition des appels;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les deux offres de service en date du 24 avril 2020-V1 de service de Groupe Sûreté inc., pour un montant maximum de 20 970.08\$ taxes en sus, pour un service de protection sur le territoire de Lac-Supérieur et un service de répartition des appels.

# ALES DU SEC. TRES

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### No de résolution ou annotation

#### 2019-05-145: Acceptation – offre de services – service d'enquête – 7.2

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de services de Groupe Sûreté inc. pour un service d'enquête pour le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de service de Groupe Sûreté inc., un budget maximum de 14 000 \$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

#### **8. TRANSPORT ET VOIRIE**

#### 2019-05-146: Acceptation - soumission - Pierres - 8.1

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'achat de pierres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, à savoir

Excavation R.B. Gauthier inc.

96 611.10 \$

taxes en sus

Carrière Miller 2015

90 379.00 \$

taxes en sus

#### EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission conforme de Carrière Miller 2015 inc. pour un montant de 90 379.00 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

### 2019-05-147: Acceptation – soumission – Sable - 8.2

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'achat de sable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission, à savoir;

Excavation R.B. Gauthier inc.

141 125.00 \$

taxes en sus

#### EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission conforme de Excavation R.B. Gauthier inc. pour un montant de 141 125 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité

#### HYGIÈNE DU MILIEU

#### 2020-05-148: Changement de centre de traitement du compost -9.1

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (nommée RIDR) a déposé une offre en avril 2020 aux municipalités desservies par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL), afin d'adhérer à une entente pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR au même titre que les 10 municipalités actuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la RIDR planifie d'agrandir son site de compostage et de déposer une demande Étape 2 au PTMOBC incluant le tonnage estimé de matières organiques à collecter dans la municipalité de Lac-Supérieur;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Lac-Supérieur fasse connaître dès maintenant à la RIDR l'intérêt de la municipalité d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à une entente pour l'utilisation de son site de compostage des matières organiques, tel que détaillé à l'offre déposée par celle-ci en avril 2020, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des municipalités concernées par l'offre de la RIDR y adhèrent et que la MRC des Laurentides autorise les Villes et municipalités à disposer de leurs matières organiques au site de RIDR.

Adoptée à l'unanimité

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-05-149 : Dérogation mineure : Localisation d'un garage isolé, 25 impasse Manitonga, - 10.1

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation d'un garage isolé projeté sur un emplacement résidentiel situé dans la zone VA-21 (matricule : 3211-08-3953);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à ériger un garage isolé de 4.26 mètres x 6.1 mètres en cour avant, ayant une hauteur maximale de 6 mètres\*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- Réduire la marge avant minimale, fixée à 10 mètres par le règlement de zonage, à 6.4 mètres \*;
- Réduire la marge latérale minimale, fixée à 3 mètres par le règlement de zonage, à 1.3 mètre du côté droit\*;



## ATTIALES DU MARIES

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution ou annotation **CONSIDÉRANT QUE** le terrain est pentu et que les opportunités d'y ériger un garage ailleurs sont très restreintes\*;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande\*

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit ou verbal pour se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

### <u>2020-05-150</u>: Dérogation mineure : Localisation, dimensions d'un garage isolé et d'une aire de stationnement, 35 chemin Adélard – 10.2

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation, les dimensions d'un garage isolé et d'une aire de stationnement, projeté sur un emplacement résidentiel situé dans la zone VA-06 (matricule : 3022-40-2444);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à ériger un garage isolé de 7.92 mètres x 7.92 mètres et d'une hauteur de 7.3 mètres du côté droit de la résidence\*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un garage isolé ayant une superficie de 62.8 m², dont l'aire de stationnement qui le desservirait serait située à l'intérieur d'une bande de protection riveraine avec un cours d'eau intermittent\*;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement à 5 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau intermittent, alors que le règlement de zonage stipule qu'une aire de stationnement doit se trouver à un minimum de 10 mètres d'un tel cours d'eau;
- Augmenter la hauteur maximale d'un garage, fixée à 6 mètres par le règlement de zonage, à 7.3 mètres;
- Réduire la distance minimale à respecter entre une galerie et un bâtiment accessoire, fixée à 3 mètres par le règlement de zonage, à 2.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a informé les membres qu'il désirait aménager un atelier, ainsi qu'un espace de rangement à l'étage du garage\*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait simultanément l'objet d'une demande de PIIA (recommandation : 2020-04-14-10);

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit ou verbal pour se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse le projet tel que présenté, puisque les dérogations demandées n'ont pas un caractère mineur, notamment concernant l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'une bande de protection riveraine.

Le Comité serait enclin à adresser une recommandation favorable au Conseil municipal concernant la hauteur du bâtiment accessoire, dans le cas où :

- La hauteur du faîte du bâtiment accessoire ne dépasserait pas celui de la résidence;
- Les plans étaient revus de façon à ce que l'aire de stationnement n'empiète pas dans la bande de protection riveraine;
- Le projet respecterait l'ensemble des critères d'évaluation prescrits au règlement sur les PIIA 2015-563;

À cet effet, le CCU recommande au demandeur d'évaluer la possibilité de modifier l'orientation et l'implantation du bâtiment afin que :

- le mur où se trouvent les portes de garage fasse face au sud et que le mur identifié au plan comme étant la 'façade côté nord' soit celui qui se retrouve face au chemin public;
- l'aire de stationnement soit localisée à l'extérieur de la bande de protection riveraine entre la maison et le garage projeté, ce qui rendrait la localisation du garage et de l'aire de stationnement conforme aux normes en vigueur;

De plus, il est important de rappeler au demandeur qu'aucun espace habitable ne peut être aménagé dans un bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-05-151: Dérogation mineure : Localisation, dimensions d'un garage isolé et d'une aire de stationnement, 305 croissant de la Colline - 10.3

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la localisation, les dimensions d'un garage isolé et d'une aire de stationnement, projeté sur un emplacement résidentiel situé dans la zone RE-07 (matricule : 2817-78-4728);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à ériger un garage isolé de 8.53 mètres x 7.93 mètres de dimensions irrégulières et d'une hauteur de 6.48 mètres en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un garage isolé ayant une superficie de 65.10 m² et une aire de stationnement à l'intérieur d'une bande de non-construction avec un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- Réduire la bande de non-construction avec un cours d'eau, fixée à 20 mètres par le règlement de zonage, à 11.72 mètres\*;
- Réduire la distance à respecter entre une aire de stationnement et la ligne des hautes eaux, fixée à 20 mètres par le règlement de zonage, à 10 mètres\*;
- Augmenter la hauteur minimale d'un garage isolé, fixé à 6 mètres par le règlement de zonage, à 6.48 mètres\*;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a informé les membres qu'il désirait construire un garage de cette hauteur afin de mieux l'agencer à l'architecture du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait simultanément l'objet d'une demande de PIIA (recommandation : 2020-04-14-12);

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité seraient respectées;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit ou verbal pour se faire entendre dans ce dossier;



## TIALES DO MA

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse la demande telle que présentée, puisqu'il ne considère pas de l'empiètement demandé dans la bande de non-construction avec un cours d'eau a un caractère mineur.

Le CCU serait enclin à adresser une recommandation positive au niveau de la hauteur du garage projeté dans le cas où le bâtiment était relocalisé à un endroit conforme à la règlementation en vigueur.

De plus, il est important de rappeler au demandeur qu'aucun espace habitable ne peut être aménagé dans un bâtiment accessoire.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-05-152 : PIIA : Nouvelle construction, 10 chemin des Lilas – 10.4

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à déménager un bâtiment accessoire situé sur la propriété sise au 8 chemin des Lilas, sur la propriété voisine (lot 6 302 122) et de le transformer en résidence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ci-haut mentionnés sont situés sur une propriété située dans la zone RE-05 et qu'un tel projet nécessite la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3118-14-4574);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à y aménager une résidence de 24'-0" x 30'-0", ayant un toit mansardé, ainsi qu'un abri à bois sur la façade arrière\*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de déclin de bois teint brun\*:
- Revêtement de bardeau de cèdre teint brun\*;
- Revêtement de pierre;
- Moulures en bois teint de couleur vert\*;
- Portes et fenêtres en bois\*;
- Bardeau d'asphalte de couleur vert\*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située à plus de 120 mètres de l'emprise du chemin public\*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé serait conservé au pourtour de la propriété\*;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande\*

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet conditionnellement à ce que :



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- Le règlement sur l'éclairage extérieur soit respecté sur la propriété;
- Les normes sur l'entreposage extérieur soient respectées sur la propriété.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-153: PIIA: Nouvelle construction, 26 impasse du Cardinal - 10.5

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone CU-01, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-53-3189-0-025-0001);

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait située à l'intérieur du projet résidentiel intégré 'Fraternité-sur-Lac';

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une résidence d'environ 39'-5" x 26'-0" ayant un toit à simple versant\*;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de déclin de pin, teint de couleur 'chameau' posé à l'horizontale\*
- Revêtement de déclin de pin, teint de couleur noire, posé à la verticale\*;
- Toiture de bardeau d'asphalte ou d'acier de couleur noire\*;
- Portes et fenêtres noires\*
- Garde-corps en verre \*;
- Insertions de panneaux d'acier noir\*;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence serait située à plus de 20 mètres de l'emprise de l'allée véhiculaire la desservant \*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière projetée a un tracé sinueux\*;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande\*

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, conditionnellement à ce que :

- les parties visibles de la fondation soient recouvertes de pierres si elles sont visibles sur plus d'un 1'-0" et qu'elles soient recouvertes de crépis si elles sont visibles sur moins d'un pied, calculé avec le niveau du sol adjacent, de façon à respecter le critère d'évaluation visant à minimiser la visibilité des fondations et visant à ce que les parties visibles des fondations soient recouvertes;
- le règlement sur l'éclairage extérieur soit respecté sur la propriété.



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### 2020-05-154: PIIA: Bâtiment accessoire, 35 chemin Adélard – 10.6

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire garage isolé sur une propriété résidentielle, située dans la zone VA-06, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3022-40-2444);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un garage isolé de de 7.92 mètres x 7.92 mètres et d'une hauteur de 7.3 mètres du côté droit de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements du garage proposé sont identiques à ceux utilisés sur le bâtiment principal, soit :

- revêtement de déclin de bois de couleur taupe\*;
- portes et moulures en bois teint de couleur 'teck de sikkens'\*;
- porte de garage en aluminium 'teck de sikkens'\*;
- fenêtres de couleur 'sable'\*;
- toiture de bardeau d'asphalte de couleur 'sequoia vieilli'\*;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural du bâtiment, plus particulièrement celui de la toiture, diffère de celui du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un des critères d'évaluation pour les travaux résidentiels vise à ce que le style des garages s'intègre à celui des bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment serait situé à plus de 46 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 48 mètres de la limite latérale de propriété droite\*;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande\*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait simultanément l'objet d'une demande de dérogation mineure (recommandation : 2020-04-14-09) et que le Comité ne recommande pas l'acceptation de ladite demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse le projet tel que présenté et conseille au demandeur de revoir le projet en suivant les suggestions inscrites à la recommandation 2020-04-14-09. De plus, le fait de changer l'orientation du garage de façon à orienter la toiture du garage parallèlement à la limite de propriété avant, ainsi qu'à la topographie du terrain, permettrait d'atténuer la visibilité des toitures du bâtiment projeté et de la résidence n'ayant pas le même style architectural.

Également, le Comité recommande au requérant de modifier les plans du bâtiment projeté de façon à dynamiser la façade qui ferait face au chemin public, afin de respecter le critère d'évaluation visant à éviter les grands murs uniformes.

Ado	otée a	àľun	animité
-----	--------	------	---------



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-05-155 : PIIA : Bâtiment accessoire, 305 croissant de la Colline – 10.7

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire garage isolé sur une propriété résidentielle, située dans la zone RE-07, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2817-78-4728);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un garage isolé de de 8.53 mètres x 7.93 mètres de dimensions irrégulières et d'une hauteur de 6.48 mètres, située en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les revêtements du garage proposé sont identiques à ceux utilisés sur le bâtiment principal, soit :

- revêtement de déclin de bois de couleur taupe\*;
- moulures de bois teint beige\*;
- porte de garage en aluminium 'teck de sikkens'\*;
- portes et détails architecturaux brun\*;
- toiture de bardeau d'asphalte de couleur brun\*;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment serait situé à plus de 45 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à plus de 17 mètres de la limite latérale de propriété droite;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande\*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet fait simultanément l'objet d'une demande de dérogation mineure (recommandation : 2020-04-14-11), mais que le Comité ne recommande pas l'acceptation de ladite demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse le projet, puisqu'il ne recommande pas l'acceptation de la dérogation mineure requise pour la réalisation de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-05-156: PIIA: Agrandissement résidentiel, 740 chemin du Colibri – 10.8

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à agrandir une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VA-13, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2615-25-0225);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir une résidence de 28'-9" x 26'-0" du côté droit, afin d'y aménager un garage et une chambre à l'étage, ainsi qu'à l'agrandir de 14'-0" x 26'-0" du côté gauche afin d'y aménager un salon et une salle à manger au rez-de-chaussée, ainsi qu'un espace de rangement au sous-sol\*;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a informé les membres qu'il était possible que seul l'agrandissement de droite soit réalisé et que dans ce cas, l'élévation latérale gauche existante resterait inchangée et que cela pourrait avoir un impact sur l'architecture de la façade arrière projetée, ainsi que sur la galerie prévue à l'arrière du bâtiment\*;

# AND SEC. THE

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

No de résolution ou annotation **CONSIDÉRANT QU**'une dérogation mineure a préalablement été approuvée concernant la localisation de l'agrandissement prévu du côté droit de la résidence (voir résolution : 2019-09-358);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise également à remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement de Maibec de couleur 'Grège des champs', posé à la verticale\*;
- Moulures de bois teint brun\*;
- Portes, fenêtres, soffites et fascia en aluminium de couleur crème\*;
- Toiture de bardeau d'asphalte de couleur 'Bois de grange'\*;
- Cheminée existante restera en stuc blanc ou sera recouverte de pierres rectangulaires grises\*;
- Garde-corps en verre \*;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence serait située à environ 20 mètres de l'emprise du chemin public\*;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande\*

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet tel que présenté, c'est-à-dire celui illustré aux plans et documents déposés pour l'étude de la demande et demande à ce que les plans du projet soient présentés de nouveau au Comité et au Conseil dans le cas où le projet d'agrandissement du côté gauche était exclu du projet de construction.

Adoptée à l'unanimité

### <u>2020-05-157</u>: Usage conditionnel : Location en court séjour de grande envergure, 104 chemin de la Fraternité – 10.9

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur la propriété du 104 chemin de la Fraternité (matricule : 2918-46-4997-0-019-0001);

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone RE-06 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

**CONSIDÉRANT QU**'on retrouve plusieurs propriétés exploitées comme 'Résidence de tourisme' à proximité;

**CONSIDÉRANT QU**'un écran boisé se trouve à l'avant et à l'arrière de la propriété, mais qu'on n'en retrouve pas dans les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à près de 20 mètres d'un bâtiment principal voisin, qui effectue également de la location en court séjour;

# AND DU SEC. THE

#### No de résolution

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

**CONSIDÉRANT QUE** les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centrale de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur existant d'intensité minimale et orienté vers le sol ne sera pas modifié sur la propriété, à l'exception de l'ajout d'un appareil d'éclairage déclenché par un détecteur de mouvement qui sera installé afin d'éclairer les escaliers menant à la résidence qui aura également une intensité minimale et sera dirigé vers le sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire offrir cinq chambres en location pour un nombre maximal de dix personnes, à raison de deux personnes par chambres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est desservie par le réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

**CONSIDÉRANT QU**'en tout temps lorsque la maison sera louée, deux personnes responsables et résidant respectivement à environ 5.5 kilomètres et 13.5 kilomètres de ladite résidence, s'assureront du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourront être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen n'a émis de demande par écrit ou en personne de se faire entendre dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- L'offre d'hébergement maximale soit limitée à cinq chambres, pour un maximum de dix personnes en tout temps sur la propriété;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la règlementation applicable :
  - o Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;
  - o Rappel: bruits et feux d'artifice;
  - o L'environnement ne prends pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte!:
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Que les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité.

## ALES DU MAURE MES DU SEC. THE

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### 2020-05-158: PIIA: Nouvelles constructions, chemin du Refuge – 10.10

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire 11 habitations unifamiliales isolées sur le chemin du Refuge;

CONSIDÉRANT les lots concernés par le projet sont les suivants :

LOT	ADRESSE PROJETÉE
4 754 093	410 chemin du Refuge
4 754 094	404 chemin du Refuge
4 754 095	428 chemin du Refuge
4 754 096	398 chemin du Refuge
4 754 098	422 chemin du Refuge
4 754 111	471 chemin du Refuge
4 754 115	434 chemin du Refuge
4 754 123	441 chemin du Refuge
4 754 136	446 chemin du Refuge
4 754 137	399 chemin du Refuge
4 755 586	380 chemin du Refuge

**CONSIDÉRANT QUE** les lots ci-haut mentionnés se trouvent dans la zone résidentielle RE-07, milieu nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait déjà été présenté au CCU (recommandation : 2020-02-11-11) et au Conseil municipal (résolution : 2020-03-81), mais que des modifications aux projets avaient été demandées afin de respecter les critères d'évaluation prescrits au règlement 2015-563 sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est venu présenter les projets modifiés aux membres du Comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire faire approuver l'architecture de quatre modèles de résidence unifamiliale qui seraient construits sur les lots susmentionnés selon la demande des acheteurs potentiels, soit les modèles suivants :

#### MODÈLE #1

- Résidence de deux étages, dont une partie comptant un toit à deux versants et des parties avec des toits plats, ainsi qu'une partie sur pilotis\*;
- Dimensions du bâtiment : 58'-0" x 75'-0"\*;
- Revêtements proposés:
  - Déclin de bois (pin blanc select (clair de nœud) ou de cèdre rouge de l'ouest sélect) installé à la verticale, modèle Board & Batten (planches de 1" x 9" avec battens de 1" x 2") et/ou Shiplap (planches de 1" x 6" ou de 1" x 8", avec espacements de 5/8")\*, teint de couleur:
    - Brun pâle ou noir opaque pour l'élévation 'arrière' identifiée aux plans\*;
    - Noir opaque pour les murs latéraux du niveau identifié aux plans comme étant le 'rez-de-chaussée'\*;
    - Brun pâle ou noir opaque pour les murs du niveau identifié aux plans comme étant le 'rez-de-jardin ou sous-sol', de plus le revêtement sur ce niveau pourrait être installé à la verticale ou à l'horizontale\*:
  - Soffite des façades identifiées comme étant les élévations avant et arrières en pin blanc select (clair de nœud) ou de cèdre rouge de l'ouest sélect teint d'un brun pâle\*;
  - Toiture en acier 'MAC modèle MS3' de couleur noir titane ou noir onyx;
  - Murs tympans et vitres à effet miroir de couleur noir opaque\*;
  - Fenêtres de la partie en porte à faux seront fumées d'une couleur noire\*;
  - Portes et fenêtres noires, à l'exception de la porte principale qui pourrait être brun clair\*:
  - Fascias et éléments architecturaux en acier prépeint de couleur noire\*;
  - Acrylique de couleur beige sur les parties visibles de la fondation\*;
  - Garde-corps en verre trempé\*;



#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### MODÈLE #2

- Résidence de deux étages, ainsi qu'un sous-sol, ayant un toit à simple versant\*;
- Dimensions du bâtiment : 26'-0" x 28'-0"\*;
- Revêtements proposés :
  - Déclin de cèdre rouge de l'ouest sélect (clair de nœud) teint d'un brun pâle sur les quatre élévations, ainsi que pour les soffites et fascias\*;
  - Structure apparente en sapin Douglas teint de la même couleur que les murs du bâtiment\*;
  - Toiture recouverte de membrane élastomère 'Soprema granulée' de couleur brun pâle\*;
  - Panneaux tympans en verre à effet miroir de couleur brun-beige\*;
  - Portes et fenêtres noires\*;
  - Acrylique de couleur beige sur les parties visibles de la fondation\*;
  - Garde-corps en verre trempé\*;

#### MODÈLE #2.5.1

- Résidence de deux étages, ainsi qu'un sous-sol, ayant un toit à simple versant\*;
- Dimensions du bâtiment : 26'-0" x 28'-0"\*;
- Revêtements proposés:
  - Déclin de cèdre rouge de l'ouest sélect (clair de nœud) de modèle 'Board & Batten' (planches de 1" x 9" avec battens de 1" x 2") et/ou Shiplap (planches de 1" x 6" ou de 1" x 8", avec espacements de 5/8") installé à la verticale sur l'ensemble des murs et teint de couleur noire, à l'exception du mur situé en retrait du balcon au niveau supérieur de la façade identifiée comme étant l'élévation arrière, qui sera recouverte du même revêtement, mais teint de couleur brun pâle\*;
  - Soffites de planches de cèdre rouge de l'ouest sélect (clair de nœud) teint de couleur noire\*;
  - Structure apparente en sapin Douglas teint de la même couleur que les murs du bâtiment\*;
  - Toiture recouverte de membrane élastomère 'Soprema granulée' de couleur noire\*;
  - Panneaux tympans en verre à effet miroir de couleur noire\*;
  - Portes et fenêtres noires, à l'exception de la porte principale qui pourrait être brun clair\*;
  - Acrylique de couleur gris sur les parties visibles de la fondation\*;
  - Garde-corps en verre trempé\*;

#### MODÈLE#3

- Résidence d'un seul étage, sans sous-sol, ayant un toit à deux versants, ainsi qu'une partie à toit plat\*;
- Dimensions du bâtiment : 41'-0" x 52'-5"\*;
- Revêtements proposés :
  - Déclin de bois (pin blanc select (clair de nœud) ou de cèdre rouge de l'ouest sélect) installé à la verticale, modèle Board & Batten (planches de 1" x 9" avec battens de 1" x 2") et/ou Shiplap (planches de 1" x 6" ou de 1" x 8", avec espacements de 5/8"), teint de couleur noire opaque pour tous les murs latéraux, à l'exception de l'élévation identifiée comme étant la façade 'arrière' dont le revêtement serait teint en noir opaque ou de couleur brun pâle\*:
  - Soffite des façades identifiées comme étant les élévations avant et arrières en pin blanc select (clair de nœud) ou de cèdre rouge de l'ouest sélect teint d'un brun pâle\*;
  - Toiture en acier 'MAC modèle MS3' de couleur noir titane ou noir onyx\*;
  - Murs tympans de verre à effet miroir de couleur noire opaque\*;
  - Portes et fenêtres noires\*;
  - Fascias et éléments architecturaux en acier prépeint de couleur noire\*;
  - Dans le cas où une partie de la fondation était visible dû à la pente du terrain, celle-ci serait recouverte de pierre naturelle\*;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur



No de résolution ou annotation **CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de panneaux tympans et de verre à effet miroir pourrait s'avérer être réfléchissant et qu'un des critères d'évaluation contenus au règlement sur les PIIA vise à éviter l'utilisation de surfaces réfléchissantes;

CONSIDÉRANT QU'un plan illustrant les aménagements et les implantations des bâtiments projetés a été déposé pour chacun des modèles, ainsi que pour chacun des lots inclus dans le projet, mais que certains ajustements pourraient y être apportés selon la topographie et la volonté d'un acquéreur potentiel\*;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que l'architecture proposée pour le projet répondrait aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur, mais que le plan de chaque résidence devra être adapté au terrain sur lequel elle sera érigée\*;

\*Le tout tel qu'indiqué aux plans, documents et renseignements fournis pour l'étude de la demande\*

#### EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil n'est pas en mesure de recommander l'acceptation finale du projet, cependant, le Comité désire transmettre au Conseil municipal un préavis favorable concernant l'architecture des modèles de résidences ci-haut décrites, conditionnellement à ce que :

- L'utilisation de panneaux tympans et de verre à effet miroir soit limité aux endroits où les planchers traversent les espaces vitrés et où est adossé un comptoir de cuisine, et ce, sur de petites superficies;
- L'utilisation de panneaux tympans et de verre à effet miroir aux endroits non mentionnés ci-haut soit remplacée par un autre type de revêtement qui devra être non réfléchissant;
- Ce que le projet respecte le règlement sur l'éclairage extérieur;

Les plans de construction, d'implantation et d'aménagement extérieur finaux et personnalisés pour chacune des résidences devront être soumis à l'étude du CCU et à l'approbation du Conseil en vertu du règlement sur les PIIA avant qu'un permis de construction ne puisse être délivré pour la réalisation des travaux.

		Ac	loptée à l'u	unanimité

#### LOISIRS ET CULTURE

#### 2020-05-159: Tapis caoutchouc-11.1

Il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre des Installations sportives Agora Inc pour le remplacement du tapis de caoutchouc dans la bâtisse de la patinoire pour un montant de 660 \$ plus taxes.



#### No de résolution ou annotation

#### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

#### 2020-05-160 : Frais de retard bibliothèque – 11.2

CONSIDÉRANT le contexte provoqué par la Covid19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes, conseillère

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET RÉSOLU QUE le conseil suspende les frais de retard chargés par la bibliothèque rétroactivement au 12 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### Varia - 12

Aucun sujet à l'ordre du jour.

#### 2020-05-161 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 h47.

Donné à Lac-Supérieur, ce 1er jour de mai 2020.

Sylvain Michaudville

Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Steve Perreault, r

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 1er jour du mois de mai 2020.

Sylvain Michaudville

Directeur général/secrétaire-trésorier